

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Madame Valérie MARY, Directrice du CCAS en date du 22 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Esplanade des Terrasses lors de l'installation d'un dispositif destiné aux journées d'actions de la Coccinet',

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit Esplanade des Terrasses sur quatre emplacements face au CCAS de 8h30 à 17h30

- Mercredi 8 novembre 2023
- Jeudi 9 novembre 2023

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le

29 SEP. 2023



Le Maire,

Alain HUNAUT

Mis en ligne le 02/10/2023